

Arrêté du Gouvernement de la Communauté fixant les orientations et thèmes prioritaires de la formation professionnelle continue relatifs à l'utilisation du numérique dans l'enseignement des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres psycho-médico-sociaux, pour le niveau interréseaux, pour l'année scolaire 2022-2023

A.Gt 17-02-2022

M.B. 23-03-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juin 2021 portant sur le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres psycho-médico-sociaux, article 88 ;

Vu le «test genre» du 8 février 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant l'avis du Conseil de la Formation Professionnelle Continue du 20 décembre 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission de pilotage du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les orientations et thèmes prioritaires de la formation professionnelle continue pour le niveau interréseaux, relatifs à l'utilisation du numérique dans l'enseignement, des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres psycho-médico-sociaux, durant l'année scolaire 2022-2023, comprennent les éléments suivants :

1. Orientations prioritaires de formation

- développer les compétences collaboratives en lien avec les outils numériques au sein de la communauté éducative ;
- développer les compétences pédagogiques et socio-éducatives des membres du personnel en lien avec les outils numériques ;
- développer les compétences techniques des membres du personnel en lien avec les outils numériques.

2. Thèmes prioritaires de formation s'inscrivant dans ces orientations

- appropriation du numérique à des fins communicationnelles et collaboratives ;
- développement des compétences du délégué et du référent numérique ;
- appropriation réflexive de ressources numériques (outils et contenus) au service des apprentissages ;

- appropriation réflexive d'outils numériques au service de la différenciation et de l'inclusion et de l'accompagnement des élèves ;
- développement de l'esprit critique et citoyen des élèves autour de l'usage du numérique ;
- actualisation des connaissances et développement des connaissances nouvelles concernant les savoirs et savoir-faire et compétences et attendus des trois référentiels (FMTTN, EPC, FGHEs) en lien avec le numérique ;
- création de contenus numériques ;
- appropriation d'outils à distance pour les élèves ;
- développement de compétences bureautiques ;
- appropriation d'outils en vue de les exploiter dans une optique pédagogique/éducative.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR